



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 13 août 2024, le règlement numéro 517-24 intitulé:

« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 575 567 \$ POUR LE VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC RELATIVEMENT À DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR ET D'UN SUPRESSEUR D'EAU POTABLE »

L'objet de ce règlement est précisé dans le titre précité.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 15^e jour du mois d'août deux mille vingt-quatre.


CHANTAL PILON
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 15 août 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 août 2024.

